

REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2009**

L'an deux mille neuf, le cinq février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Madame Marie-France BLANCHET

Etaient présents : Mme Marie-France BLANCHET, M. Jean PARE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Gérard BONHOMET, Mme Tutem SAHINDAL, M. Pierre GALLAND, Mme Yasmina MENANI, M. Pierre MAIZ, Mme Edelgise LAPORTE, M. Daniel LOTAUT, Mme Liliane GOURMAND, M. Gérard LENAIN, M. Luis Filip LOUREIRO, M. Pierre DUBOIS, Mme Françoise FAUCHER, Mme Odette TOURDES, Mme Georgette MAYER, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Luis ABRANTES, Mme Maria MORGADO, M. Christophe LOUVEL, Mme Bérard GUNOT, M. Bruno YAKAN, M. Fabrice LEBEGUE, Mme Sylvie PRONIER, Mme Marie ALTINDAGOGLU, M. Tahar BOUZIAD, M. Mohamed KOHILI, M. Yvan JACOB, M. Philippe SOUSSAN, M. Hussein MOKHTARI, M. Dominique GNASSOUNOU, Mme Douha KADRI, Mme Iman IBRAHIM, M. Christophe DIEU, M. Jean JULY, M. Francis PARNY (arrivée à 20h07), Mme Saudade DOS SANTOS

Etait excusé :

M. Maurice LEFEVRE

Etaient représentés :

Mme Marie-Josée FILATRIAU

pouvoir à

M. Pierre GALLAND

Mme Gessy PERASIE

pouvoir à

Mme Françoise FAUCHER

Mme Linda LAVOIX

pouvoir à

Yvan JACOB

Etait absent :

M. Mohamed MSEGUED

*Madame Marie ALTINDAGOGLU a été désignée comme secrétaire de séance.*

Madame Blanchet : Je vais vous demander d'adopter le compte-rendu du dernier conseil municipal, qui est pour ? Oui Monsieur Mokhtari, excusez-moi je n'ai pas l'habitude...

Monsieur Mokhtari : Oui, sur la méthode je comprends que vous n'avez pas l'habitude, mais on demande d'abord à l'ensemble des élus s'il y a des observations, c'est le premier point.

Madame Blanchet : Monsieur Mokhtari, soyez gentil, vous êtes gentil quand vous le voulez!

Monsieur Mokhtari : Je suis gentil madame Blanchet, je vous fait un cours de pédagogie ! gratuitement en plus ! Je crois que c'est la première des choses, la deuxième chose que je voulais dire ce n'est pas sur le compte-rendu, c'est qu'au dernier conseil municipal nous avons posé la question à monsieur le Maire de savoir quand monsieur Christophe Dieu serait convoqué aux commissions et à ce jour nous n'avons toujours pas de réponse. Je sais qu'il y a eu un contact téléphonique cet après-midi mais les engagements pris il y a un mois, cela aurait été bien de les respecter car jusqu'à ce jour ils ne sont pas respectés.

Madame Blanchet : Attendez la suite !

Arrivée de Monsieur Parny à 20h07.

Monsieur Mokhtari : Nous trouvons cela dommageable !

Madame Blanchet : Il n'y a pas eu de commission concernant les ressources humaines donc nous n'avons pas pu convoquer monsieur Dieu, voilà l'explication. Nous pouvons passer au vote maintenant monsieur Mokhtari ? Qui est pour ? La majorité et Garges ensemble. Abstention groupe socialiste, verts et société civile.

Je tenais aussi à vous informer de l'état de santé de monsieur Lefèvre. J'ai eu un mail cet après-midi, il se porte mieux, il commence sa rééducation donc si vous en êtes d'accord puisque Madame Lefèvre est dans la salle, au nom du conseil municipal nous lui souhaitons un prompt rétablissement et qu'il nous revienne au plus vite. Est-ce que tout le monde est d'accord ?

L'assemblée : Oui (applaudissements)

Madame Blanchet : Suite à la démission de Madame Gabsi le 1er juin 2008, le conseil municipal a installé lors de son conseil du 3 juillet, un nouveau conseiller municipal, Monsieur Dieu, conformément à l'article L. 270 du code électoral, dans l'ordre du tableau. Monsieur remplacera Mme Gabsi au sein de la commission n° 11 et au CCAS à partir d'aujourd'hui. Lors de la prochaine commission qui se réunira monsieur Dieu sera convoqué. Nous pouvons passer à l'ordre du jour ? Le point 1, c'est madame Gunot qui rapporte.

<b>OBJET :</b>	<b><i>Convention d'objectifs et de financement de prestation de service - fonction animation globale et coordination</i></b>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2006 approuvant le rapport d'activités 2004/2005/2006 et le projet social pour la période allant de 2006 à 2010;

Vu les missions fixées aux Centres Sociaux par la circulaire de la caisse nationale des allocations familiales ( CNAF ) n° 54 du 31 décembre 1984, complétée par la circulaire n° 56 du 31 octobre 1995,

Vu la circulaire de la caisse nationale des allocations familiales n° 56 du 31 octobre 1995 créant une prestation de service « animation globale »

Considérant que les prestations de service CAF représentent une participation aux dépenses de fonctionnement du centre social et lui assure des recettes, permettant ainsi d'envisager son développement

Considérant que chaque année, un ajustement de ces versements s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur les bilans et la production des justificatifs, dans les délais impartis

Considérant que la caisse nationale des allocations familiales par la lettre circulaire 2007/121 du 31 juillet 2007 demande aux CAF de sécuriser la formalisation des relations avec ses partenaires en appliquant un modèle de conventions et d'objectifs et de financement complété du référentiel de pièces justificatives sur le plan national

Considérant que les conventions précédentes sont caduques au 31/12/2007 et sont remplacées par la présente convention, conclue pour une durée de 10 mois, du 1er janvier 2008 au 31 octobre 2008, renouvelable par demande expresse.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de prestations de services « fonction animation globale et coordination » entre la caisse d'allocations familiales du Val d'Oise et la ville de Garges pour le centre social « Plein Midi »

AUTORISE le Maire à signer cette nouvelle convention avec la CAF et ENTERINE ses termes.

<b>OBJET :</b>	<b><i>Convention d'objectifs et de financement de prestation de service - fonction animation collective des familles</i></b>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2006 approuvant le rapport d'activités 2004/2005/2006 et le projet social pour la période allant de 2007 à 2009,

Vu les missions fixées aux Centres Sociaux par la circulaire de la caisse nationale des allocations Familiales (CNAF ) n° 54 du 31 décembre 1984, complétée par la circulaire n° 56 du 31 octobre 1995,

Vu la circulaire de la caisse nationale des allocations familiales n° 195 du 27 juillet 1998 créant une prestation de service « animation collective des familles»

Considérant que les prestations de service CAF représentent une participation aux dépenses de fonctionnement du centre social et lui assure des recettes, permettant ainsi d'envisager son développement

Considérant que chaque année, un ajustement de ces versements s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur les bilans et la production des justificatifs, dans les délais impartis

Considérant que la caisse nationale des allocations familiales par la lettre circulaire 2007/121 du 31 juillet 2007 demande aux CAF de sécuriser la formalisation des relations avec ses partenaires en appliquant un modèle de conventions et d'objectifs et de financement complété du référentiel de pièces justificatives sur le plan national

Considérant que les conventions précédentes sont caduques au 31/12/2007 et sont remplacées par la présente convention, conclue pour une durée de 10 mois, du 1er janvier 2008 au 31 octobre 2008, renouvelable par demande expresse.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de prestations de services « fonction animation collective famille » entre la caisse d'allocations familiales du Val d'Oise et la ville de Garges pour le centre social « Plein Midi »

AUTORISE le Maire à signer cette nouvelle convention avec la CAF et ENTERINE ses termes.

Madame Blanchet : Merci madame Gunot. Y a-t-il des observations ? Oui monsieur Mokhtari

Monsieur Mokhtari : Bien sûr que nous allons les voter ces rapports mais nous les voterons séparément pas en même temps!

Madame Blanchet : Tout à fait, c'est ce que j'allais vous proposer Monsieur Mokhtari, vous dépassez ma pensée. Qui est pour ? A l'unanimité. Je vous remercie mes chers collègues. La deuxième? même vote.

Point 3, apparemment il y a eu un mauvais classement, vous avez le n ° 4 qui passe n° 3 «convention d'objectif et de financement du dispositif accueil d'enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique», donc c'est monsieur Bouziad qui rapporte.

Monsieur Bouziad : Merci madame Blanchet.

<b>OBJET :</b>	<b><i>Convention d'objectif et de financement du dispositif "Accueil d'enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique"</i></b>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2004, approuvant le projet d'établissement des lieux d'accueil d'enfants de moins de six ans qui précise les dispositions prises pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap

Considérant que par décision du 08/04/2004, la commission d'action sociale de la caisse d'allocations familiales du Val d'Oise a convenu d'accorder une aide financière aux gestionnaires de structures qui accueillent des enfants porteurs de handicap.

Considérant la proposition de la caisse d'allocations familiales de signer une convention d'objectifs et de financement avec la ville de Garges lès Gonesse

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération

Madame Blanchet : Y a-t-il des questions ? Nous pouvons passer au vote ? Qui est pour ? Tout le monde est pour, merci mes chers collègues.

Point 4 « avenants au marché d'acquisition et livraison jeux et jouets », c'est mademoiselle Altindagolu qui rapporte.

Mademoiselle Altindagolu : Merci madame Blanchet.

<b>OBJET :</b>	<b><i>Avenants marché n°2008018 Acquisition et livraison de jeux et jouets</i></b>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 20,33, 57 à 59 et 77

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 29 janvier 2009

Considérant que pour équiper en matériel neuf et indispensable les nouvelles écoles récemment ouverte (école primaire Jean de la Fontaine et école maternelle Anatole France), il a été nécessaire de puiser sur le marché 2008018 portant sur l'acquisition et la livraison de jeux et jouets.

Considérant que ce marché à bon de commande prévoit un seuil maximum de commande pour chaque lot, élaboré en fonction des besoins de fonctionnement exprimés les années précédentes.

Considérant que le caractère exceptionnel des commandes passées pour les nouvelles écoles n'avait pas pu être pris en compte au moment de l'élaboration du marché. Afin de permettre aux services municipaux de continuer à s'approvisionner en fournitures de ce type pour leur bon fonctionnement et d'assurer toujours la même qualité de service public, il est nécessaire de passer un avenant à ce marché pour augmenter les montants maximum de certains lots.

Lors de sa réunion en date du 29/01/2009, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la proposition suivante :

<i>intitulé du lot</i>	<i>Montant maximum initialement prévu (H.T.)</i>	<i>montant maximum après avenant n°1 (H.T.)</i>	<i>% d'augmentation</i>
Lot n°1-Jeux et jouets de puériculture et petite enfance	12 000,00 €	13 800,00 €	+ 15 %
Lot n°2-Jeux et jouets éducatifs, didactiques et scolaires destinés aux enfants fréquentant les établissements pré-élémentaires	16 000,00 €	18 880,00 €	+18%
Lot n°3-Jeux et jouets éducatifs, didactiques et scolaires destinés aux enfants fréquentant les établissements élémentaires	14 000,00 €	16 520,00 €	+18%

L'ensemble des autres clauses du marchés demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants n°1 avec chacun des titulaires des lots 1, 2 et 3 tels que décrits ci-dessus

Madame Blanchet : Y a t-il des observations ou pouvons nous passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Comme je suis un petit peu novice, j'ai oublié de nommer le secrétaire de séance. Je vais nommer mademoiselle Altindagoglu comme secrétaire de séance. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Merci.

Point n° 5 c'est monsieur Galland qui rapporte. (Monsieur Gnassounou quitte la salle à 20h21 et revient à 20h24)

**OBJET :**

***Appel d'offres ouvert - nettoyage des bâtiments communaux  
Signature des pièces du marché.***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 8, 33, 40-III, 57 à 59 et 77

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Garges lès Gonesse

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 25 mai 2004

Vu la convention de groupement de commande en date du 16 mai 2007

Considérant que le nettoyage de trois écoles primaires (R. Rolland, V. Hugo et Robespierre) et du local du Programme de Réussite Éducative est assuré par un prestataire extérieur

Considérant que le marché de cette société avec la Ville arrivera à terme le 14 février 2009, il s'est avéré nécessaire de lancer une nouvelle consultation

Considérant, toutefois, qu'une convention de groupement de commande, conclue entre la Ville et le centre communal d'action sociale, est intervenue le 16 mai 2007, que le nettoyage des locaux est au nombre des prestations relevant de cette convention

Considérant qu'il convenait donc de passer une procédure unique pour ces deux pouvoirs adjudicateurs

Considérant que le projet de marché mis en concurrence est un marché à bons de commande sans minimum ni maximum, établi conformément à l'article 77 du Code des marchés publics.

Considérant qu'il est passé pour une période allant du 15-02-2009 au 14-02-2010. Il est reconductible 2 fois, pour une durée de 1 an, sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder 3 ans.

Considérant que, sur cette base et conformément au décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment de ses articles 8, 33, 40-III, 57 à 59 et 77, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour le renouvellement de ce marché public.

Considérant qu'ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 27 novembre 2008. Le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plateforme de dématérialisation.

Considérant que lors de sa réunion en date du 20 janvier 2009, la commission d'appel d'offres régulièrement convoquée, prenait connaissance des candidatures et procédait à l'ouverture des secondes enveloppes intérieures pour les candidatures retenues.

Ainsi, 7 sociétés ont déposé une offre avant la date limite de réception des offres :

>LABRENNE

>ISS

>L'AUDACIEUSE

- >M2S Nettoyage
- >MARIETTA
- >ESSI
- >TEP

L'offre de la société TEP n'a pas été admise dans la mesure où l'offre de prix figurant dans l'acte d'engagement était incomplète.

Ainsi 6 offres ont été admises :

- >LABRENNE
- >ISS
- >L'AUDACIEUSE
- >M2S Nettoyage
- >MARIETTA
- >ESSI

Considérant que lors de sa réunion du 29 janvier 2009, après analyse des offres, la commission d'appel d'offres a, dans un premier temps, qualifié l'offre de la société M2S nettoyage comme étant anormalement basse conformément aux dispositions de l'article 55 du Code des Marchés Publics et a donc décidé de la rejeter.

Lors de la même réunion et dans un second temps, la commission d'appel d'offres a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation .

Elle a décidé d'attribuer le marché à la société L'AUDACIEUSE, domiciliée 94 à 102 rue des Vignoles à PARIS (75020), au vu du bordereau de prix unitaires.

Pour information, au regard du bordereau de prix unitaires remis par cette société, le montant estimatif annuel pour cette prestation est de 158 299,78 euro H.T, soit 189 326, 54 € TTC.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la procédure d'appel d'offres ouvert,
- APPROUVE le marché avec la société L'AUDACIEUSE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant conformément au choix du titulaire par la commission d'appel d'offres,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Madame Blanchet : Merci monsieur Galland. Y a t-il des observations ? Qui est Pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 6 , c'est toujours monsieur Galland.

<b>OBJET :</b>	<b><i>Appel d'offres ouvert</i></b> <b><i>Travaux de construction du centre socioculturel Dulcie September</i></b> <b><i>quartier de la Muette - voie 08 et voie 14 - signature des pièces du marché.</i></b>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 10, 33, 40-III et 57 à 59

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Muette, il est prévu la reconstruction et la démolition du centre socioculturel Dulcie September

Considérant que par marché n°2007008 en date du 26 décembre 2007, la Ville a confié au groupement DMT Architectes et IBAT (BET) la maîtrise d'oeuvre de cette opération

Considérant l'estimation prévisionnelle du projet,

Considérant que le projet de marché mis en concurrence est un marché à prix global et forfaitaire, comportant 15 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Gros oeuvre
- Lot n°2 : Étanchéité -verrières
- Lot n°3 : Menuiserie extérieure aluminium
- Lot n°4 : Façades et bardages
- Lot n°5 : Serrurerie-charpente-escalier métallique-passerelle
- Lot n°6 : Cloisonnement-doublage/isolation-faux plafond
- Lot n°7 : Menuiseries intérieures-agencement-cloisons mobiles
- Lot n°8 : Sols durs
- Lot n°9 : Sols souples
- Lot n°10 : Peinture
- Lot n°11 : Ascenseur
- Lot n°12 : Plomberie-sanitaires
- Lot n°13 : Chauffage-ventilation
- Lot n°14 : Électricité - courants forts et courants faibles
- Lot n°15 : Aménagements extérieurs-VRD-clôture/portail

Le montant total de cette opération est estimé à 2 071 215 euros H.T. Le montant estimatif par lot se décline comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot	Estimatif €/HT
0	Prestations communes	
1	Gros Œuvre	619 092,00
2	Etanchéité – Verrières	132 925,50
3	Menuiserie extérieure Aluminium	192 015,00
4	Façades + bardages	123 034,50
5	Serrurerie- charpente-escalier métallique - passerelle	80 298,00
6	Cloisonnement-doublage/isolation-faux plafond	118 980,00
7	Menuiseries intérieures-agencement-cloisons mobiles	91 930,50
8	Sols durs	24 291,00
9	Sols souples	28 921,50
10	Peinture	62 442,00
11	Ascenseur	23 400,00
12	Plomberie – sanitaires	63 000,00

13	Chauffage-ventilation	255 510,00
14	Electricité – CF et cf	135 900,00
15	Aménagements extérieurs – VRD -Cloture/portail	119 475,00

Considérant que, sur cette base et conformément au décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment de ses articles 10, 33, 40-III et 57 à 59, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour la passation ce marché public.

Considérant qu'ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 24 octobre 2008. Le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plateforme de dématérialisation.

Considérant que lors de sa réunion en date du 16 décembre 2008, la commission d'appel d'offres régulièrement convoquée, prenait connaissance des candidatures et procédait à l'ouverture des secondes enveloppes intérieures pour les candidatures retenues.

Ainsi, 36 offres ont été reçues avant la date limite de réception des offres et ont été admises.

Lot n°1 : Gros oeuvre :

- SNRB
- Bonnevie & fils
- LOI
- SABP

Lot n°2 : Étanchéité -verrières :

- LINEA BTP

Lot n°3 : Menuiserie extérieure aluminium :

- PLASTALU
- J2M
- ROSSELLI
- SOMEN
- RETLER

Lot n°4 : Façades et bardages : aucun candidat

Lot n°5 : Serrurerie-charpente-escalier métallique-passerelle :

- SOMEN
- ACML

Lot n°6 : Cloisonnement-doublage/isolation-faux plafond :

- STABI CIAM

Lot n°7 : Menuiseries intérieures-agencement-cloisons mobiles :

- LARUELLE
- EUROBICA

Lot n°8 : Sols durs :

- TECHNOPOSE
- BAILLE
- LUDOSOLS
- CREIL SOLS

Lot n°9 : Sols souples :

- SOCAPE

- JARDIN
- BADISOL
- SOLOMAT
- LUDOSOLS
- CREIL SOL

Lot n°10 : Peinture :

- BATIPEINT
- JARDIN

Lot n°11 : Ascenseur :

- KONE
- THYSSENKRUPP Ascenseurs

Lot n°12 : Plomberie-sanitaires :

- STEPC
- UTB
- VENTIL GAZ

Lot n°13 : Chauffage-ventilation :

- STEPC
- VENTIL GAZ

Lot n°14 : Électricité - courants forts et courants faibles :

- GSE
- ROVALEC
- REZZA
- STEPC
- VED
- TEAMBAT

Lot n°15 : Aménagements extérieurs-VRD-clôture/portail :

- BASSET PUJOL
- EUROVIA

La commission d'appel d'offres réunie le 13 janvier a examiné les lots suivants et à décidé

Lot n°1 : Gros oeuvre

Attribué à la société SNRB, domiciliée à ERMONT (95120) pour un montant de 635 232,25 euros H.T.

Lot n°2 : Étanchéité -verrières

Attribué à la société LINEA BTP domiciliée à VITRY SUR SEINE (94405) pour un montant de 140 937,43 euros H.T.

Lot n°3 : Menuiserie extérieure aluminium

Lot infructueux : les offres présentées sont inacceptables car elles sont supérieures aux crédits budgétaires alloués au lot après évaluation du besoin à satisfaire.

Lot n°4 : Façades et bardages

Lot infructueux car il n'y a pas eu de candidat.

Lot n°5 : Serrurerie-charpente-escalier métallique-passerelle

Lot infructueux car la composition du CCTP faisant intervenir 2 corps de métiers différents n'a pas permis d'obtenir des offres correspondant aux crédits budgétaires alloués pour ce lot après évaluation du besoin à satisfaire

Lot n°6 : Cloisonnement-doublage/isolation-faux plafond

Attribué à la société STABI CIAM domiciliée à ANTONY (92167) pour un montant de 94 500,90

euros H.T.

Lot n°7 : Menuiseries intérieures-agencement-cloisons mobiles

Lot infructueux,l'offre présentée est inacceptable car elle est supérieure aux crédits budgétaires alloués au lot après évaluation du besoin à satisfaire.

Lot n°8 : Sols durs

Attribué à la société TECHNOPOSE domiciliée à MONTEVRAIN (77144) pour un montant de 26 622,26 euros H.T.

Lot n°9 : Sols souples

Le lot est déclaré sans suite. En effet, le CCTP comporte une erreur de rédaction, le revêtement de la salle polyvalente aurait dû figurer en option.

Lot n°10 : Peinture

Attribué à la société BATIPEINT domiciliée à LOGNE (77180) pour un montant de 42 248,75 euros H.T.

Lot n°11 : Ascenseur

Attribué à la société KONE domiciliée à TRAPPES (78193) pour un montant de 28 000 euros H.T.

Lot n°12 : Plomberie-sanitaires

Attribué à la société STEPC domiciliée à DOMONT (95573) pour un montant de 48 180 euros H.T.

Lot n°13 : Chauffage-ventilation

Attribué à la société STEPC domiciliée à DOMONT (95573) pour un montant de 233 052,90 euros H.T.

Lot n°14 : Électricité - courants forts et courants faibles

Attribué à la société GSE domiciliée à MONTIGNY LES CORMEILLES (95370) pour un montant de 149 500,05 euros H.T.

Lot n°15 : Aménagements extérieurs-VRD-clôture/portail

Les offres présentées sont inacceptables car elles sont supérieures aux crédits budgétaires alloués au lot après évaluation du besoin à satisfaire.

Considérant que les lots 3, 4, 5, 7 et 15 ont été déclarés infructueux.

Considérant que le lot 9 a été déclaré sans suite.

S'agissant du lot n° 3 , conformément à l'article 35, I, 1° alinéa 3 du Code des marchés publics et dans la mesure où les offres ont été jugées inacceptables en raison d'un dépassement de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle, une procédure négociée avec mise en concurrence va être lancée. Dans la mesure où seuls participeront à la négociation les candidats qui, lors de la procédure initiale, ont soumis des offres respectant les exigences relatives aux délais et modalités formelles de présentation des offres, le pouvoir adjudicateur sera dispensé de procéder à une nouvelle mesure de publicité.

S'agissant du lots n° 4, conformément à l'article 35, II, 3° du Code des marchés publics et en l'absence de candidature; une procédure négociée sans publicité préalable ni mise en concurrence va être lancée.

S'agissant du lots n°9, dont le montant prévisionnel a été estimé à moins de 80 000,00 € H.T (20 000 euros), et représente moins de 20% de la valeur de la totalité des lots (0,89%), conformément à l'article 27 III 2° du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur va recourir à une procédure adaptée.

S'agissant des lots 5, 7 et 15, conformément aux dispositions de l'article 59 III, une nouvelle mise en concurrence va être lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la procédure d'appel d'offres ouvert
- APPROUVE les marchés relatifs aux lots 1, 2, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant conformément au choix du ou des titulaire(s) par la commission d'appel d'offres
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- AUTORISE le recours à la procédure négociée de l'article 35 I 1° du code des marchés publics pour le lot n° 3

AUTORISE le recours à la procédure négociée de l'article 35 II 3° du code des marchés publics pour le lot n°4

AUTORISE le recours à la procédure adaptée de l'article 27 II 2° du code des marchés publics pour le lot n°9

AUTORISE le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert des articles 57 à 59 du code des marchés publics pour les lots n° 5, 7 et 15

Madame Blanchet : Y a t-il des questions ? Nous pouvons passer au vote ? Qui est pour ? La majorité, Garges ensemble, le groupe socialiste et verts aussi ? comme monsieur Mokhtari ne lève pas la main... Pour faire avancer les travaux il vaut mieux que tout le monde soit d'accord ou alors il faut s'opposer ! Merci mes chers collègues.

Point 7 , toujours monsieur Galland.

Monsieur Galland : Merci madame Blanchet.

<b>OBJET :</b>	<b><i>Convention avec Val de France concernant le nettoyage de la Maison de la Justice et du Droit et de la Maison de l'Emploi</i></b>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération en date du 25 juin 2005 portant transfert de compétence en matière de politique de la ville,

Vu la délibération de la commune en date du 18 janvier 2007 portant transfert de compétence en matière de politique de la ville,

Vu la délibération de la commune en date du 8 mars 2007 adoptant la convention avec Val de France sur le nettoyage de la maison de la justice et de la maison de l'emploi

Considérant la prestation de nettoyage effectuée par la commune dans les locaux de la maison de la justice et du droit et de la maison de l'emploi

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ APPROUVE la convention entre la Commune et la communauté d'agglomération concernant le nettoyage de la maison de la justice et du droit et de la maison de l'emploi,
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ou tout acte en découlant.

Madame Blanchet : Y a t-il des questions ? Nous pouvons passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 8 , toujours monsieur Galland.

<b>OBJET :</b>	<b><i>Marché de services assurances - Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer l'avenant n°1 du lot 2 avec AXA Assurances titulaire du marché ainsi que les documents s'y rapportant</i></b>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

Par délibération en date du 04 juillet 2007, le conseil municipal a autorisé la signature du marché n°2007/076 avec la compagnie AXA Assurances relatif au lot 2 (dommages aux biens). La Ville a notifié le marché le 26/12/2007 à la Compagnie AXA assurances, représentée par le Cabinet DROUHAUT, Agent Général.

Le présent marché a été conclu pour une durée de 4 années à compter du 1er janvier 2008.

Le montant global des primes relatif à l'exercice 2008 s'est élevé à 95.730,76 € TTC.

Le montant des primes provisionnelles pour l'exercice 2009 relatif aux garanties « dommages aux biens » et « bris de machines » s'élève à 109 468,97 € TTC. Cette augmentation est liée à la majoration de conjoncture consécutive à la sinistralité.

Il a été également intégré la révision indiciaire prévue dans les clauses techniques particulières du marché. La variation représente une augmentation de 13.738,21 € TTC, soit 14,40 %.

La commission d'appel d'offres du 20 janvier 2009 a donné un avis favorable pour la passation de l'avenant n°01 pour un montant global de 13.738,21 € TTC.

Le montant de la prime provisionnelle pour l'année 2009 est de 109.468,97 € TTC.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché avec la Société AXA pour le montant supplémentaire de 13.738,21 € TTC
- DECIDE d'approuver le montant des prestations
- DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant
- DECIDE de prélever les dépenses correspondantes sur le budget principal

Madame Blanchet : Y a t-il des observations ? Nous pouvons passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point suivant, n° 9 toujours monsieur Galland.

<b>OBJET :</b>	<b><i>Marché de services Assurances - Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer l'avenant n°1 du lot 3 avec AXA Assurances, titulaire du marché ainsi que les documents s'y rapportant</i></b>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

Par délibération en date du 04 juillet 2007, le conseil municipal a autorisé la signature du marché n°2007/076 avec la compagnie AXA Assurances relatif au lot 3 (flotte automobiles). La Ville a notifié le marché le 26/12/2007 à la compagnie AXA assurances, représentée par le Cabinet DROUHAUT, agent général.

Le présent marché a été conclu pour une durée de 4 années à compter du 1er janvier 2008.

Le montant de la prime relative à l'exercice 2008 s'est élevé à 32.958,00 € TTC

Suite à une évolution du marché, il s'avère nécessaire d'intégrer les éléments suivants :

A/ Régularisation de l'exercice 2008 :

Prime révisionnelle consécutive aux adjonctions de plusieurs véhicules, dont ci-joint un état récapitulatif, au cours de la période du 01/01/2008 au 31/12/2008 : 3.599,00 € TTC.

B/ Prime provisionnelle pour l'exercice 2009 :

Pour rappel : la prime provisionnelle relatif à l'exercice 2009 est de 43.588, 66 € TTC. Celle-ci n'intègre pas les modifications du parc auto 2009.

Le montant de la variation entre la prime provisionnelle 2008, la prime révisionnelle et la prime provisionnelle 2009 est de 10.630,60 € TTC (3.599,00 € TTC + 7.031,60 € TTC) la variation est de 32,25 %.

Considérant que la commission d'appel d'offres du 20 janvier 2009 a donné un avis favorable pour la passation de l'avenant n°1 pour un montant global de 10.630,60 € TTC (3.599,00 € TTC + 7.031,60 € TTC)

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché avec la Société AXA pour le montant supplémentaire de 10.630,00 €
- DECIDE d'approuver le montant des prestations
- DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant
- DECIDE de prélever les dépenses correspondantes sur le budget principal

Madame Blanchet : Y a t-il des observations ? Oui il y a une question de monsieur Jacob.

Monsieur Jacob : Merci. En commission nous nous sommes aperçus que le montant de cette assurance était aussi lié à un certain nombre d'évènements comme des vols. Monsieur Galland dans cette commission avait suggéré qu'un certain nombre de véhicules soient protégés contre le vol par exemple par des sabots ou cannes sur le volant. Ce que l'on souhaiterait bien évidemment, c'est que les services techniques prennent en compte cette demande des élus.

Madame Blanchet : La demande est enregistrée. Monsieur Galland ...

Monsieur Galland : Oui nous en avons parlé en commission et actuellement les services techniques sont en train d'étudier ce problème parce que plusieurs solutions seraient valables. C'est à l'étude et je pense qu'au prochain conseil municipal l'on pourra vous prévenir de la solution qui a été adoptée.

Madame Blanchet : Merci monsieur Galland, peut-on passer au vote ? Qui est pour ? Le groupe Garges ensemble s'abstient. Les autres groupes votent pour.  
Point 10, toujours monsieur Galland.

<b>OBJET :</b>	<b><i>Adhésion de la commune de Jouy-en-Josas au SIGEIF</i></b>
----------------	---

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en oeuvre des dispositions de ladite loi

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L.5211-18 et L.5212-1 du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un syndicat,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du syndicat qui devient "syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France" (SIGEIF)

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Jouy-en-Josas (Yvelines) en date du 13 octobre 2008, sollicitant son adhésion au syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu la délibération n° 08-47 du comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Jouy-en-Josas pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la délibération du comité syndical intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France portant sur l'adhésion de la commune de Jouy-en-Josas

Madame Blanchet : Y a t-il des observations ? Nous pouvons passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 11 , c'est monsieur Lenain qui rapporte.

<b>OBJET :</b>	<b><i>Approbation du plan de zonage d'assainissement</i></b>
----------------	--

Dans le cadre de l'élaboration de son schéma directeur d'assainissement, la commune a établi un projet de délimitation des zones d'assainissement collectif pour la collecte des eaux usées et, pour ce qui concerne les eaux pluviales, un projet de délimitation des zones où des mesures particulières sont prévues.

Le projet de délimitation a essentiellement pour objet de s'assurer pour la collecte des eaux usées du bon raccordement de l'effluent à caractère domestique ou industriel après traitement sur le collecteur et, pour les eaux pluviales, de la maîtrise des eaux de ruissellement ainsi que des mesures particulières notamment pour limiter l'imperméabilisation des sols ou limiter la pollution.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, particulièrement de l'article L. 2214-10, le projet de zonage d'assainissement a été soumis à l'enquête publique du 29 octobre au vendredi 28 novembre 2008 afin d'en informer la population et de recueillir le cas échéant des observations sur le projet.

Une seule observation a été portée au registre d'enquête sur l'éventualité d'un impact du projet en terme d'emprise ou de mise en réserve foncière pouvant affecter une propriété industrielle dans le quartier de la Muette. Le pétitionnaire a été informé que le projet n'a pas d'impact en terme d'emprise ou de mise en réserve foncière pouvant affecter sa propriété.

Aucun avis défavorable n'a été formulé sur le projet pour lequel le commissaire enquêteur a émis le 5 décembre 2008 un avis favorable sans réserve.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de plan de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite « loi sur l'eau »,

Vu le code général des collectivités territoriales, particulièrement l'article L. 2214-10,

Vu le rapport et les conclusions favorables sans réserve du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de plan de zonage d'assainissement, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ APPROUVE le projet de plan de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.
- ❖ INFORME que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.
- ❖ INFORME que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

M. Lenain : La loi sur l'eau propose une approche des problèmes liés à l'assainissement basée sur une réflexion globale, tant au niveau des grands bassins hydrographiques français, qu'à l'échelle communale.

Au niveau de la commune, cette loi impose la réalisation d'un zonage assainissement sur la base d'une étude préalable des réseaux, appelée schéma directeur d'assainissement.

Ce zonage en assainissement concerne tant les eaux pluviales que les eaux usées. En matière d'eaux usées, le zonage consiste à définir les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte et l'épuration des eaux usées par le biais de collecteurs publics; pour les zones d'assainissement non collectif, les eaux usées sont traitées par le biais de système d'assainissement autonome que la ville est tenue de contrôler.

En matière d'eau pluviale, le zonage consiste à définir des zones où des mesures constructives particulières doivent être mises en œuvre dans le but de limiter l'imperméabilisation des sols et de maîtriser la collecte, le retraitement et le rejet des eaux de ruissellement.

Le zonage en assainissement est annexé au P.L.U afin que les prescriptions qui en découlent (règles constructives, débits de fuite autorisés, obligation de raccordements...) soient applicables dans le cadre des permis de construire.

La commune de Garges-lès-Gonesse a fait réaliser son schéma directeur d'assainissement par la société BCEOM entre 2006 et 2008. Cette étude a fait le constat d'un certain nombre de dysfonctionnement des réseaux et préconise une des mesures préventives et curatives classées par ordre de priorité. Ces mesures sont systématiquement mises en œuvre dans le cadre des programmes d'assainissement annuels.

Par ailleurs, les conclusions du zonage en assainissement sont les suivantes :

En matière d'eaux usées : la totalité du territoire de Garges-lès-Gonesse est en assainissement collectif. Toute construction nouvelle ou ancienne est raccordable à un réseau d'assainissement public.

En matière d'eaux pluviales, afin de remédier aux problèmes d'inondation récurrents sur la commune et de respecter les débits de rejet autorisés au niveau des exécutoires de la commune (SIAAP, SIAH, DEA 93) les prescriptions suivantes seront appliquées : limitation des débits de fuite à la parcelle différente selon les bassins versants, préconisation de solutions techniques alternatives à la construction de bassins de rétention (infiltration, noues, toitures réservoirs ou végétalisées...).

Madame Blanchet : Oui monsieur Jully.

Monsieur Jully : Oui monsieur Lenain, je suis désolé mais je vais être obligé d'en rajouter une couche. Je l' ai écrit parce que c'est tellement compliqué. Je pense qu'il faut quand même parler de certaines choses, donc je vais vous lire mon opinion. Le document qui nous est présenté est très volumineux et très technique. Aussi serait-on tenté de le parcourir rapidement et de l'approuver comme il nous l'est demandé. Pour ma part je considère qu'il appelle certaines réflexions et interrogations car, dans une certaine mesure, c'est un peu du confort et de l'avenir des Gargeois dont il s'agit. Afin de ne pas plomber le conseil je vais aller à l'essentiel et essayer de faire court. Pour cela je vais vous demander de vous reporter aux deux cartes qui nous sont présentées à la suite de la page 3 ; je vous mets à contribution mais je pense qu'il est difficile d'avoir une idée exacte de la situation si nous n'avons pas un plan sous les yeux.

Réseaux d'eaux usées : il apparaît qu'il y a deux zones d'évacuation des eaux usées et pluviales. L'une au nord-est (Garges Nord, la Muette, le centre ville et le Vieux Pays), l'autre au sud-ouest (la Lutèce, Dame Blanche Ouest). Voyons d'abord la zone nord-est, a priori pas de problème, deux bassins de retenue, l'un au nord à la limite d'Arnouville-lès-Gonesse (c'est en bleu, au nord) sur le Petit Rosne et l'autre à l'est sur le Croult à Bonneuil ; le tout se déversant vers la station d'épuration de Bonneuil.

En ce qui concerne les eaux pluviales de Gonesse, il est évident qu'elles ne vont pas à l'usine de Bonneuil mais elles dérivent dans la même direction pour aller sur Dugny. Il n'y a donc pas de problème sauf que cette station a été prévue pour 250.000 habitants. Il suffit de se déplacer dans les villes concernées par cette station pour voir que l'on construit partout, Bonneuil risque donc d'être saturé. D'ailleurs, courant 2007 j'ai assisté à une réunion au centre social du Plein Midi qui portait sur le doublement de la capacité de la station pour la porter à 500.000 habitants.

Voilà ma première question : que devient ce projet ? Il y en a d'autres mais pourriez-vous déjà répondre à cette question? Je pense qu'il faut les traiter une par une. Monsieur Lenain, il y a bien eu une réunion?

Monsieur Lenain : Je n'étais pas à cette réunion mais ce que je peux vous dire c'est qu'à la dernière réunion qui a eu lieu au SIAH, il était question d'agrandir la station à cause de l'augmentation des eaux qu'il y aura à traiter. Cela doit être voté en 2009... si cela peut déjà vous renseigner sur une partie de votre question.

Monsieur Jully : Donc, cela confirme ce qui avait été dit à cette réunion. Le seul problème c'est que, évidemment, il n'y a plus beaucoup de personnes qui étaient présentes au conseil municipal dans les années où l'on a pensé cette station ; mais l'installation de la station de Bonneuil a posé beaucoup de problèmes. Je me souviens qu'à l'époque d'ailleurs nous étions, nous, dans la majorité et que la minorité avait certains arguments contre.

Monsieur Cholin et Monsieur Gigoï, qui était à l'époque Président, nous ont emmené visiter une station d'épuration à Antibes. Je vous laisse imaginer comment peut être une station d'épuration à Antibes mais il est évident que ce n'était pas du tout l'usine à gaz que nous avons là. Elle était bien enterrée, bien cachée et il fallait savoir qu'il y avait une station d'épuration. Nous avons pensé innocemment que la nôtre serait également enterrée, malheureusement elle ne l'est pas mais nous allons la doubler, ce qui veut dire que nous allons augmenter l'usine à gaz. Je ne sais pas ce que vous en pensez mais je préfère voir des arbres, des fleurs plutôt que des usines à gaz, il y en a suffisamment!

Autre conséquence et aussi grave. On nous avait, toujours dans ce syndicat présidé par Monsieur Gigoï, fait miroiter que les boues produites par cette station seraient revendues aux cultivateurs car il y avait du phosphate dedans. Dans la réunion, il y avait des maires de petites communes des environs qui étaient cultivateurs et qui souriaient doucement, sachant que l'on n'arriverait jamais à vendre ces boues.

Qu'a-t-on fait de ces boues ? Il a fallu les évacuer et je vous rappelle qu'il y avait une loi disant que les décharges devaient être interdites en 2001, ce qui veut dire que l'on ne pouvait plus les mettre dans des décharges. Nous avons donc trouvé une solution : nous les avons séchées et nous les avons emmenées à l'usine du Sigidurs pour les brûler. Nous avons donc modifié les fours du Sigidurs ce qui a encore coûté de l'argent.

Les camions qui transportent toutes ces boues traversent tout Garges, une partie de Villiers-le-Bel et une partie de Sarcelles. Néanmoins, Garges subit tous les aller-retour de tous les camions. Si nous doublons la station il y aura deux fois plus de boue à évacuer et cela entraînera une modification des fours, ce qui intéresse nos syndicats. Voilà les conséquences du doublement de l'usine. Nous ne pouvons pas aller contre mais il faut s'interroger car il y aura des conséquences financières. Voilà ma réponse et je crois que j'en ai fini pour ce bassin.

Monsieur Lenain : Vous avez raison monsieur Jully de le signaler mais enfin je pense qu'au niveau du Sigidurs ils ont dû prévoir car je sais qu'ils ont refait les fours qui ont coûté assez cher. Une surcharge est donc prévue mais je ne vais pas trop m'avancer là dedans ! C'est le Sigidurs qui s'en charge donc je ne peux pas vous répondre par l'affirmative.

Monsieur Jully : Nous allons passer au bassin sud. Venons-en au secteur Ouest la Lutèce, la Dame Blanche Ouest, je cite une partie du chapitre « débordement épuration » que j'ai tiré du rapport : *« Les risques d'inondation sur la commune de Garges-lès-Gonesse concernent la partie aval du quartier de la Lutèce avec la commune de Stains. Par ailleurs des inondations récurrentes se produisent dans le quartier Jean Jaurès à Stains qui se situe à l'aval immédiat de la commune de Garges-lès-Gonesse. L'objectif des aménagements proposés au cours de l'étude est donc non seulement de supprimer les débordements sur le territoire communal mais aussi de réduire nettement les débits rejetés vers Stains. Les propositions visent à se rapprocher des contraintes fixées par les services du conseil général de la Seine-Saint-Denis (une quantité par habitant) aux exutoires communaux, rue de la paix, rue Louis Marteau, rue de l'indépendance et rue Paul Vaillant Couturier ».*

J'ai rajouté un commentaire. Les riverains de ce secteur, j'y ai habité pendant 16 ans je connais le problème, sont souvent équipés de pompes qui renvoient dans les caniveaux. Les gens ont des pompes électriques qui se mettent en route automatiquement, même en leur absence. Cela veut dire que l'on dévie le problème mais on ne le solutionne pas. Les plaques d'égout sautent, le collecteur de Stains est saturé.

Or depuis le début des années 90, il est prévu un bassin de retenue ou de rétention. Celui-ci était prévu sous le parking de l'hôtel des impôts dans les années 90. Ensuite il a été prévu plus au nord, sous le triangle formé par le bas de l'avenue du Plein Midi et la rue Roger Salengro, je ne sais pas si vous voyez mais cela fait un triangle. Courant 2008, j'ai interrogé monsieur Lefèvre qui l'a situé

encore plus au nord, du côté du gymnase Allende Neruda et il n'y a toujours pas de bassin de retenue ! Ma question est donc où et quand ?

Je vous cite encore autre chose, je reprends ce qu'il y a écrit dans votre rapport « *cette situation devrait s'améliorer avec les frais de l'ANRU qui prévoit la création de nouveaux collecteurs sous les voies publiques. Dans les quartiers de la dame blanche ouest et des doucettes* ».

Cela veut dire que lorsque tout sera fini , on envisagera de construire des bassins de rétention, l'ANRU viendra et détruira tout ce qui sera fait dans le quartier. Quelle organisation ! Je vous pose donc une dernière question : ne pensez-vous pas que l'on aurait dû commencer par là ?

Monsieur Lenain : Bien sûr je peux vous répondre mais je vais faire une réponse de Normand, étant nouvellement élu... Monsieur Bonhomet peut certainement apporter de l'eau au moulin si on peut dire!

Monsieur Bonhomet : Je vais répondre à Monsieur Jully. Dans les années 87/88, de mémoire, nous avons pensé à cela mais il y en avait pour 28 millions de francs à l'époque et nous avons dit que du fait que Stains faisait une station, cela allait nous soulager. Parallèlement à cela lorsque nous avons été élus, nous avons procédé à l'amélioration de l'avenue Victor Hugo ce qui a permis de décongestionner un peu mais pas totalement. A ce moment là nous étions déjà à 35 millions de travaux. Il faut se rappeler que les buses ont été calibrées pour 30.000 habitants. Aujourd'hui autour de nous il y a 150.000 habitants...

Il ne faut pas juger l'ANRU comme cela, car nous avons prévu de faire les bassins de rétention. en 2.711 000 euros sont consacrés à l'aménagement de la Lutèce. Les travaux seront fait avant de faire toutes les modifications, du côté de dame blanche ouest. Le bout de la rue Pierre Séward est complètement inondé et il y a de gros problèmes. Il y a eu une petite amélioration lorsque nous avons fait la rue Victor Hugo et malheureusement le bassin de rétention qui a été fait à côté de la gare de Pierrefite-Stains est déjà à saturation.

Monsieur Jully : Il y a des causes que je n'ai pas citées mais qui remontent à ce qui s'est passé il y a une vingtaine d'années et malheureusement nous en subissons les conséquences aujourd'hui. Lorsque nous avons construit la Pinsonne nous avons mis des tuyaux plus grands, ce qui fait qu'il arrive un jour où tout le monde est inondé et quand vous dites que l'ANRU prend cela en charge nous pouvons être inquiets quand même!

Monsieur Bonhomet : Nous nous sommes rendus compte que dans dame blanche ouest, tout le réseau était obsolète. Rappelez vous que sur les 100 et quelques millions d'euros de travaux dans dame blanche ouest, 25% sont consacrés à l'assainissement et le bassin.

Monsieur Jully : Parlez-en donc à monsieur le Maire de Sarcelles, c'est lui qui bloque le projet. C'est clair, la question je l'ai suivie depuis un certain nombre d'années et là pour moi il n'a pas évolué, sauf la station de Bonneuil qui elle a évolué. On se demande où allons-nous aller ?

Madame Blanchet : Gérard tu veux dire un dernier mot et après nous passerons au vote.

Monsieur Bonhomet : Entre 95 et 2001, nous avons eu des réunions avec Stains et Sarcelles puisque ce bassin devait être fait à la limite de Stains et de Sarcelles. Malheureusement personne n'a donné suite, ni Stains, ni Sarcelles; tout le monde a reculé devant le prix que cela allait coûter. D'un autre côté je vais vous annoncer quelque chose et là vous allez me dire « enfin ! »: l'assainissement de la rue Louis Choix va être fait cette année.

Madame Blanchet : Si vous êtes d'accord on peut passer au vote ? Qui est pour ? Garges ensemble s'abstient.

Point suivant c'est toujours monsieur Lenain

<b>OBJET :</b>	<b><i>Marché 2007065 - Installation et location d'un bâtiment modulaire pour l'école maternelle Paul Langevin Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 avec le titulaire du marché ainsi que les documents s'y rapportant</i></b>
----------------	--

Vu l'article 20 du code des marchés publics, relatif à la passation des avenants,

Considérant que le marché a été conclu pour une durée de 18 mois à compter de la mise à disposition de l'équipement,

Considérant que l'extension du bâtiment principal est inachevée,

Considérant que l'incidence financière de l'avenant s'élève à + 6,3 % soit une augmentation de 3 120 € HT,

Considérant que la durée du marché est prolongée jusqu'au 31-08-2009

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché d'installation et location d'un bâtiment modulaire pour l'école maternelle Paul Langevin
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Madame Blanchet : Y a -t-il des questions? oui monsieur Jacob

Monsieur Jacob : Oui donc nous en avons discuté en commission et la question était de savoir quels étaient les travaux qui mettaient en retard la disparition de ce mobile qui punit une partie du fonctionnement de Langevin.

Madame Blanchet : Nous prolongeons le contrat de six mois, car nous avons rencontré un peu près les mêmes problèmes que ceux rencontrés du côté de Curie. Tant que nous n'avons pas vérifié la qualité du sol nous ne pourrons pas construire du dur. Voilà pourquoi. Pouvons nous procéder au vote ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 13, c'est monsieur Bonhomet qui rapporte

<b>OBJET :</b>	<b><i>" Garges Demain » Programme de rénovation urbaine du quartier des Doucettes - Cession à Solendi de 25 parcelles non bâties dans le cadre de la réalisation d'un programme de 25 logements sociaux en maisons individuelles</i></b>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil Municipal du 29 mai 2008 prononçant le déclassement du domaine public communal de la parcelle AY15,

Vu la délibération du 3 juillet 2008 décidant d'acquérir la parcelle AY2

Vu la délibération du 10 décembre 2008 fixant le périmètre,

Vu le projet de rénovation urbaine du quartier des Doucettes,

Vu l'avis des services des affaires foncières et domaniales de la direction des services fiscaux,

Considérant l'intérêt général de compléter le projet urbain par une offre d'accession sociale à la propriété,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Décide de céder à Solendi au prix HT de 850 000 € les 25 parcelles nécessaires à la réalisation d'un programme d'accession (25 maisons) ,

soit la parcelle AY2 pour partie correspondant à une surface de 4262 m2 environ, et la parcelle AY15 pour partie correspondant à une surface de 392 m2 environ, pour une superficie globale de 4654 m2 environ,

→Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants à l'exécution de cette décision,

→Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarcelles.

→

Madame Blanchet : Y a -t-il des questions? Monsieur Parny ...

Monsieur Parny : J'ai bien compris qu'il y avait un problème de périmètre mais peut -être que ma mémoire est défaillante, la ville a t-elle déjà acheté les terrains ou pas ? La délibération telle quelle est écrite est un peu surprenante, au-delà du problème du périmètre vous avez au paragraphe 4 "*la ville souhaite procéder à l'acquisition en se garantissant préalablement de la revente*".

Deux paragraphes après, on dit que la présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à procéder à la revente.

Monsieur Bonhomet : Ces terrains appartiennent bien à la ville. Nous avons déjà proposé lors de la délibération précédente de les vendre pour ce même montant. Nous avons simplement une modification de périmètre à faire. Le résultat est le même, mais il a fallu quand même repasser par les domaines. C'est la raison pour laquelle nous vous avons annexé l'estimation des domaines.

Nous vendons à Solendi filiale d'I3F pour 850 000 euros hors taxes pour construire ces 25 pavillons pour lesquels nous espérons toujours l'aide du conseil général, à hauteur de 5 000 € par pavillon...

Monsieur Gnassounou : J'ai juste une question d'ordre technique. Je connais assez bien Garges, mais pour les plans soyez un peu plus précis, j'ai mis au moins 15 minutes à essayer de voir où cela se trouvait...

Monsieur Bonhomet : Sur les premiers plans nous avons mis des photos couleurs, mais en faire 43 ...Je reste à votre disposition pour vous montrer les plans en couleur.

Madame Blanchet : D'autres questions ? Nous pouvons passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point suivant ,c'est M. Bonhomet qui rapporte

<b>OBJET :</b>	<b><i>« Garges demain » - Rénovation de la Dame-Blanche Ouest – contribution volontaire au paiement de charges de copropriété pour 30 logements expropriés dans la copropriété des Vergers – autorisation de signature d'une convention entre la Ville et le syndic en exercice</i></b>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la convention de rénovation urbaine des quartiers de Dame Blanche Ouest et des Doucettes signée le 24 Mai 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2008, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du quartier de Dame-Blanche Ouest,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2008, déclarant cessibles au profit de la Ville de Garges-lès-Gonesse, un certain nombre d'emprises nécessaires à la réalisation du projet, et prononçant le retrait de la propriété initiale de certains emprises,

Vu l'ordonnance d'expropriation prononcée au profit de la Ville en date du 28 octobre 2008, visant notamment les lots d'habitation et de caves situés 9, 11 et 13, rue Jean-Jacques Rousseau, et prononçant leur retrait de la propriété initiale,

Considérant le fait que 30 copropriétaires ne contribueront plus désormais au paiement des charges courantes de l'ensemble de la copropriété,

Considérant la nécessité de garantir la pérennité de l'entretien de l'immeuble jusqu'à sa démolition,

Vu le projet de convention entre la ville et le syndic en exercice de la copropriété des Vergers, actant le paiement du montant de charges courantes correspondant aux 30 logements expropriés et sortis de la copropriété, et ce jusqu'à démolition de l'immeuble,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention bi-partite avec le syndic en exercice de la copropriété des Vergers,

DIT que les crédits sont inscrits au budget

Monsieur Gnassounou : Juste une question pour information, car ce n'est pas précisé dans la délibération. Sur les 30 appartements, vous parlez des copropriétaires ; habitent-ils sur place ? y a-t-il des locataires ? y a-t-il des réticences vis-à-vis de l'expropriation ? où en est-on ?

Monsieur Bonhomet : Je vais repréciser même si je l'ai dit plusieurs fois. Il y a 10 ou 12 locataires, le reste ce sont des propriétaires bailleurs.

Dès l'instant où, par ordonnance du juge de l'expropriation, les 30 appartements sont acquis par la ville, il est normal que les charges de copropriété soient prises en charge par l'Anru.

Monsieur Gnassounou : Vous avez anticipé...Y a-t-il eu des réticences vis-à-vis des habitants ?

Monsieur Bonhomet : J'allais de nouveau répondre ... il y a eu plusieurs réunions en mairie, animées par monsieur le Maire, avec les locataires et les propriétaires. Il est normal que les personnes qui habitent là depuis 30 ou 40 ans risquent d'être perturbées ... Cependant cela a été beaucoup mieux accepté que la première fois, grace aux garanties qui ont été données.

Monsieur Gnassounou : Je serai intéressé d'avoir un état de ce qu'il en est, à un moment donné, pour que l'on sache par rapport à ces expropriations où sont les problèmes ?

Monsieur Bonhomet : Nous nous intéressons principalement aux propriétaires occupants. Pour ceux qui souhaitent rester hébergés, il n'y aura pas de problèmes. Cela sera transparent pour eux. Deux ou trois propriétaires souhaitent acquérir dans le neuf, et là aussi c'est prévu.

Certains propriétaires ont déjà fait des calculs, et ils ont bien compris qu'ils ne paieront plus les charges mensuelles.

Madame Blanchet : Merci. Pouvons-nous passer au vote ? Qui est pour ? Garges ensemble s'abstient. Merci mes chers collègues.

Point 15, c'est toujours M. Bonhomet.

<b>OBJET :</b>	<b><i>« Garges demain » - Rénovation de la Dame-Blanche Ouest – acquisition sous Déclaration d'Utilité Publique d'une loge de gardien sise 10bis place Emile Zola, dans l'immeuble Thuya voué à démolition, cadastré AP 47, appartenant à la copropriété « les Vergers » – autorisation donnée au Maire de faire des offres financières au propriétaire exproprié</i></b>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la convention de rénovation urbaine des quartiers de Dame Blanche Ouest et des Doucettes signée le 24 Mai 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2008, déclarant d'Utilité Publique le projet d'aménagement du quartier de Dame-Blanche Ouest,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2008, déclarant cessibles au profit de la Ville de Garges-lès-Gonesse, un certain nombre d'emprises nécessaires à la réalisation du projet,

Vu l'ordonnance d'expropriation visant lesdites emprises, prononcée au profit de la Ville en date du 28 octobre 2008,

Vu la loge de gardien appartenant à la copropriété « les Vergers », sise 10bis place Emile Zola, dans le pignon de la partie d'immeuble « Thuya » incluse dans le périmètre de DUP et de cessibilité, et concernée par ladite ordonnance d'expropriation,

Vu l'avis des services fiscaux du Val-d'Oise, rendu en date du 27 janvier 2009,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire une offre financière à la copropriété des Vergers en vue d'acquérir la loge du gardien sise 10bis place Emile Zola, dans la limite d'un prix de 40.000 € (quarante mille euros) conformément à l'avis rendu par les services fiscaux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à l'acquisition de ce bien.

Madame Blanchet : Oui monsieur Jully

Monsieur Jully : Simplement une petite question d'ordre technique. Vous prévoyez la démolition de ces 3 cages d'escaliers à quelle époque à peu près?

Monsieur Bonhomet : Cela dépendra de la vitesse de relogement. Plus vite ce sera réalisé, mieux ce sera pour l'Anru. Il faut quand même reloger les personnes où elles le souhaitent et comme elles le souhaitent,

soit dans le neuf soit dans l'ancien.

Certaines personnes souhaitent garder l'ancien, sachant que si elles doivent intégrer des

appartements anciens qui ont été rachetés, ils seront refaits très correctement.

Madame Blanchet : Monsieur Gnassounou

Monsieur Gnassounou : Je pose une question, j'ai peut être mal compris la délibération, mais vous dites que le conseil municipal veut acquérir une loge de gardien situé dans l'immeuble voué à la démolition. Je voudrai savoir pourquoi ... si c'est voué à la démolition?

Monsieur Bonhomet : Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, au 10 bis rue Emile Zola, c'est la porte qui donne sur cette partie mais cela fait partie de l'immeuble de la cage 13 qui doit être démoli. La loge appartient à la copropriété.

Monsieur Gnassounou : La loge va-t-elle être démolie ?

Monsieur Bonhomet : Bien sûr que oui !

Monsieur Gnassounou : Mais pourquoi?

Monsieur Bonhomet : Le local qui est réellement dans l'escalier 13 qui doit être abattu est voué à la démolition. Nous l'appelons loge de gardien mais en réalité elle est vide depuis très longtemps et doit être détruite au même titre que les 9 autres appartements qui sont dans l'escalier ! Cette loge, comme nous en avons la copropriété, nous sommes bien obligés de l'acheter. Nous allons tenter de réaménager le pavillon juste à côté, nous trouverons les 30 mètres carrés. Le conseil syndical va se réunir.

Madame Blanchet : Monsieur Jully

Monsieur Jully : Je voulais vous aider dans la discussion puisque j'ai habité pendant 32 ans juste à côté. En fait, il y a confusion entre la loge des gardiens qui est devenue le petit pavillon qui a été refait parce qu'il s'était écroulé toujours pour les problèmes des eaux et cette petite enclave que nous avons faite dans le bâtiment qui n'est pas une loge de gardien, mais qui est en fait le local prévu pour le conseil syndical. Il avait été accordé à l'origine à l'association « l'animation Dame Blanche » et nous l'avons cédé à la copropriété par la suite.

Madame Blanchet : Monsieur Jully merci de votre aide. Nous pouvons passer au vote ? Qui est pour? Garges ensemble s'abstient. Merci mes chers collègues.

Point 16, monsieur Bonhomet. Apparemment les documents transmis par l'ADIL, pour être joints en annexe, étaient illisibles car ce sont des photocopies transmises par fax.

Nous essayons de nous procurer des documents plus lisibles qui vous seront transmis ultérieurement.

<b>OBJET :</b> « <i>Garges demain</i> » - <i>Interventions de l'ADIL 95 sur le territoire de la ville de Garges-lès-Gonesse – versement d'une cotisation</i>
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités de l'ADIL 95 pour l'année 2006,

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de l'ADIL 95 en date du 16 mai 2008,

Vu le courrier de l'ADIL 95 en date du 3 octobre 2008, procédant à un appel de fonds complémentaire de 4 186 € sur 2008 afin de permettre le paiement de la cotisation pour l'activité 2006 non réglée à ce jour,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle de l'ADIL 95 en date du 11 juin 2008, ayant voté au titre de l'exercice 2008 une participation complémentaire de la ville de Garges-lès-Gonesse à hauteur de 4 186 euros,

Considérant qu'au titre de l'exercice 2009 il convient de prévoir une participation financière de la Ville à hauteur de 4 500 €,

Considérant qu'il convient par conséquent de prévoir une cotisation prévisionnelle maximale de 8 700 € au titre de cet appel de fonds complémentaire et au titre de l'année 2009,

Considérant la nécessité d'une continuité des activités de l'ADIL 95 sur le territoire gargeois, afin de contribuer d'une part à l'information de l'ensemble des habitants de la Ville, d'autre part au développement des actions d'accompagnement du projet « Garges Demain » dans sa dimension habitat et logement,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ APPROUVE le montant prévisionnel de cotisation à l'ADIL 95
- ⇒ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur Bonhomet : Nous sommes adhérents depuis 1999 de mémoire et la ville participe au conseil d'administration et tous les ans je vais à Pontoise. Un petit rappel pour les spectateurs présents dans la salle: il y a une permanence à la maison de la justice et du droit 2 fois par semaine.

Madame Blanchet : Nous pouvons passer au vote ? Qui est pour verser cette subvention ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

(Monsieur Dubois quitte la salle à 21h31 et revient à 21h32).

Madame Blanchet : la délibération 17 ce sont les décisions du Maire. Je pense que cela ne donne pas lieu à polémiquer. Nous pouvons peut être passer aux questions écrites ... Pardon?

Monsieur Gnassounou : Je ne sais pas les autres conseillers, mais je n'ai pas eu les décisions du Maire !

Madame Blanchet : Elles ont été mises sur la table

Monsieur Gnassounou : Oui mais si nous les avons au dernier moment ce n'est pas trop intéressant!

Madame Blanchet : Ne polémiquez pas ! Soyez gentil ! Première question de Madame Dos Santos

Madame Dos Santos : Les conditions d'accueil des élèves de l'école Anatole France sont particulièrement préoccupantes. Depuis qu'elle est ouverte, cette école est toujours en travaux et un grillage de chantier demeure dans la cour. D'autre part, suite à quelques malaises de personnes travaillant dans l'école, l'eau soupçonnée de ne pas être potable, ne peut être utilisée. Des analyses sont actuellement en cours. Le chauffage ne fonctionne pas et il n'y a pas d'eau chaude. De plus, il semblerait que les sanitaires ne soient pas utilisables. Le directeur de l'école m'a informée qu'il avait remis à la mairie, dans un document de quatre pages, une liste de travaux indispensables à effectuer dans les meilleurs délais. Je vous demande, Monsieur le Maire, de bien vouloir nous informer des dispositions que vous comptez prendre pour résoudre tous ces problèmes dont la plupart ne permettent pas de recevoir les élèves dans des conditions normales de sécurité.

Monsieur Gnassounou : Je ne connais pas la procédure, mais il y a une motion qui a été déposée et je dirai qu'il vaut mieux parler de la motion avant les questions écrites.

Madame Blanchet : Pas spécialement car la motion a été déposée complètement à la fin. Nous allons passer aux questions écrites et je vous répondrai ensuite sur la motion. Madame Dos Santos ...

Madame Dos Santos : Il y a quelques petites modifications parce que j'ai eu des nouvelles aujourd'hui.

Je voudrai avoir quelques précisions sur ce qui va se passer sur cette école. J'ai fait quelques photos ce n'est pas très beau...

Madame Blanchet : Ce serait gentil que vous nous les montriez ces photos.

Madame Dos Santos : Avec plaisir!

Madame Blanchet : Normalement nous faisons les réponses aux questions écrites par écrit mais comme il y a une question d'urgence sur l'école...Nous avons eu une remontée de doléances sur le chauffage et l'eau. Pour le chauffage c'est résolu. Concernant la qualité de l'eau, il y a eu des analyses dont nous avons eu les résultats aujourd'hui et il n'y a pas de problème. La commission de sécurité a autorisé l'ouverture de l'école donc logiquement nous ne devrions pas avoir de souci. Concernant la dalle de la cour, du fait que nous sommes entrés dans une période de gel, nous n'avons pas pu la couler comme il le fallait. Il faut attendre un peu et être patient. Où l'on attendait et nous gardions les enfants en préfabriqué ou nous les mettions dans l'école.

Madame Dos Santos : Vous ne trouvez pas que la cour est un peu dangereuse pour les enfants de maternelle ?

Monsieur Gnassounou : Excusez-moi. Personne n'est au courant. De quoi vous parlez !

Madame Blanchet : De la nouvelle école Anatole France monsieur Gnassounou.

Madame Dos Santos : Cela ne va pas être dangereux pour les enfants de maternelle, les grillages...

Madame Blanchet : Les beaux jours sont annoncés, et nous allons pouvoir couler cette fameuse dalle. Vous savez nous travaillons dessus et je pense que le service enfance vous a apporté les réponses qu'il fallait !

Madame Dos Santos : Rendez-vous au prochain conseil alors!

Madame Blanchet : Vous aurez cette réponse écrite avant le prochain conseil quand même Madame Dos Santos! Question suivante, Monsieur Parny

Monsieur Parny : Deux évènements, l'un international, l'autre national, ont suscité beaucoup d'émotion dans la population gargeoise. Le conflit au Moyen Orient a provoqué la mort de très nombreux civils et la destruction d'infrastructures nécessaires à la vie quotidienne dans la bande de Gaza. En France, de nombreux actes de solidarités ont été mis en place dans un souci humanitaire et le Secours Populaire notamment, a organisé des collectes pour contribuer à l'affrètement d'un bateau de solidarité à l'égard de ces populations.

Plus récemment, dans les Landes et dans le Sud Ouest de notre pays, une tempête a causé des dommages importants, perturbant toute la vie de cette région. Et là encore, le Secours Populaire a pris des initiatives permettant de développer la solidarité nécessaire.

Je vous demande de proposer au conseil municipal de voter une subvention en faveur du Secours Populaire Français au plan national, en lui laissant le soin de la répartition pour les deux opérations de solidarité qu'il organise.

Je vous indique d'autre part, que j'ai prévenu de ma démarche la présidente du Secours Populaire

Français à Garges-lès-Gonesse.

Madame Blanchet : Etant donné que nous avons reçu votre courrier hier et qu'il n'y a pas eu de réunion entre élus, nous aborderons le sujet à la prochaine conférence des adjoints, et j'en ferai part à monsieur le Maire. c'est normal qu'il soit informé et nous vous tiendrons au courant soit par courrier soit au prochain conseil municipal, le 5/03.

Je pense qu'il est nécessaire que l'on en discute entre nous.

Monsieur Lenain : Je voudrai savoir si le conseil régional et le conseil général s'associent à cette cause ?

Monsieur Parny : S'agissant de personnes qui sont mortes ou blessées ou dans des situations familiales vraiment difficiles ... je pense qu'il ne faut pas se lancer dans ce genre de débat. Il y a un acte de solidarité à prendre ou à ne pas prendre, point final si vous me le permettez. Madame Blanchet votre réponse pose évidemment le problème de l'urgence ; je ne sais pas si cela peut être une décision du Maire, cela dépendra du montant qui sera décidé mais je préférerais qu'il y ait une décision rapide puisque c'est maintenant qu'il y aurait besoin de solidarité.

Madame Blanchet : Le prochain conseil municipal aura lieu le 5/03, cela nous donne 3 ou 4 semaines....

Monsieur Parny : J'avais informé la présidente du secours populaire à Garges qui n'est pas concernée directement, mais je me renseignerai auprès d'elle et peut être vous ferai savoir si par exemple concernant le bateau il y a une date de départ ... mais enfin bon ... même si la décision est ultérieure je pense que cela servira quand même. Monsieur Lenain malgré votre question ...il n'y a rien derrière mais elle a été posée , un peu déplacée mais je vous indique que le conseil régional se réunit jeudi ou vendredi et bien sûr je ne manquerai pas d'avoir la même démarche.

Madame Blanchet : Nous avons une question du groupe socialiste vert et société civile sur le budget de la commune. Monsieur Jacob...

Monsieur Jacob : Nous avons appris par la presse que la ville de Garges-lès-Gonesse a vu le nombre de ses habitants passer sous la barre des 40 000 . Nous savons que cette annonce a des conséquences budgétaires au niveau de la DGF et du DSU qui seront en baisse. En fonction de ces éléments quel impact se fera sentir sur le budget de la commune que nous attendons avec impatience, et par conséquent du montant des impôts payés par les Gargeois ?

Madame Blanchet : Là-dessus, j'ai peut-être quelques réponses puisque monsieur Lefèvre a écrit à l'Insee car il ne comprenait pas que notre population diminue alors que nous rendons plus de services dans la ville, et que nous avons beaucoup plus d'enfants scolarisés. Madame Lagarde a répondu qu'elle étudiait la question et qu'elle allait vérifier les calculs.

Cette réponse vous satisfait-elle où voulez-vous que l'on vous apporte plus d'éléments ? A ce moment là, je demanderai à Madame Doat et à Monsieur Pépinot de vous donner des explications un peu plus approfondies.

Monsieur Gnassounou : Nous souhaiterions plus d'éléments car dans le comptage de la population, il y a peut être des phénomènes qui n'existaient pas avant, par exemple un certain nombre de personnes qui sont sans papier...Par rapport à votre question, il faut savoir si dans la prévision du budget que vous avez à l'année, vous tenez compte de cette baisse d'effectifs (baisse des habitants) ou pas, restez-vous sur la barre des 40.000 habitants par rapport au budget en disant que peut être vous rectifierez par la suite cette baisse et donc la baisse de ces subventions derrière, qui seront attribuées ou pas ?

Madame Blanchet : Je pense que nous allons attendre une réponse officielle et si d'ici le 5 mars nous avons quelque chose de nouveau, nous le dirons au conseil municipal; si nous l'avons avant,

nous vous en informerons en répondant à la question écrite.

Madame Blanchet : Monsieur Jully

Monsieur Jully : En ce qui concerne le recensement nous savons très bien les difficultés de le faire dans des villes comme les nôtres. Le chiffre est faux car quand les personnes se présentent les portes restent fermées et il est impossible de savoir combien il y a de personnes dans le foyer, c'est 5, 6, 8 ou 10 on ne sait pas. Nous pouvons estimer que la population de Garges est largement supérieure à 40.000.

Madame Blanchet : Il y a une jeune fille qui faisait le recensement la semaine dernière dans le quartier Barbusse qui s'est fait projeter dans les escaliers parce que la personne qu'elle questionnait a piqué un coup de folie car elle n'était pas contente qu' on lui pose ce genre de questions. Je pense que cela n'est pas normal et les gens habitant dans l'appartement devraient se déclarer officiellement parce que les moyens de la ville en dépendent.

Monsieur Mokhtari : Merci madame Blanchet, je suis un peu perturbé par ce que j'entends ici ce soir. Il y a un recensement qui a été effectué, nous pouvons le contester, ne pas être d'accord.

Moi je dirais contrairement à ce que j'ai entendu que l'on n'est pas loin de la vérité. C'est le résultat de la politique menée dans cette ville depuis quelques années. Nous avons d'abord démoli beaucoup de logements avant d'en reconstruire. On ne peut pas démolir des logements et dire que l'on conserve notre population. C'est le résultat de votre politique, c'est la première chose.

Dire qu'il y a dans cette ville des logements sur-occupés nous le savons mais ce n'est pas spécifique à notre ville. Mais dire qu'il y a des clandestins qui ne veulent pas se déclarer, c'est une chose que je ne peux pas entendre.

S'il y a des problèmes dans la mise en œuvre du recensement, c'est la ville qui doit le mettre en œuvre. Si nous savons que dans certains quartiers ou cages d'escaliers il y a des risques, il faut mettre les moyens pour faire un recensement correct. Le recensement est le résultat d'un travail des agents recenseurs, moi je suis en incapacité de le contester. Je me fie aux chiffres de l'Insee et si on commence à remettre en doute ces chiffres, demain on peut remettre en doute beaucoup de choses.

Madame Blanchet : C'est votre conviction ... question suivante, elle concerne le marché du Vieux pays

Monsieur Jacob : Nous avons appris que le fonctionnement du vieux marché est suspendu. Une enquête sur le quartier par l'intermédiaire de tracts est en cours. Sans préjuger des résultats de cette enquête, quels scénarios sont envisagés par la municipalité sur l'avenir de cet emplacement si les résultats de cette enquête sont négatifs.

Madame Blanchet : Pour l'instant on ne peut pas dire que c'est négatif puisque les questionnaires ont été distribués mardi et sur le marché de dimanche. Le marché a cessé par un manque de commerçants étant donné que nous n'avons pas de clients. La semaine dernière j'ai rencontré le responsable du marché et lui ai signifié que ce marché devait vivre. Nous avons donc demandé aux habitants si le jour ne leur convenait pas ou s'ils attendaient autre chose. Pour l'instant nous n'avons pas beaucoup de réponses qui sont remontées mais je pense que tout conseiller municipal que vous êtes, vous souhaiteriez que ce marché fonctionne. Les personnes rencontrées pour le moment y sont favorables mais personne n'y vient. Il faut que les gens se bougent un petit peu. C'est vrai que c'était une période de grand froid mais je pense que l'on doit faire la publicité de ce marché et répondre aux attentes des Gargeois et du Vieux Pays. D'ici le prochain conseil municipal nous ferons une analyse des réponses que nous avons eues et nous donnerons une réponse ou nous vous la ferons parvenir.

Monsieur Parny : Si vous me permettez un commentaire, j'avais déjà attiré l'attention lors d'un précédent conseil sur l'ensemble de cette situation et sur les commerces et en particulier sur le vieux pays. Nous souhaitons que le chef de l'état qui parle pendant que nous sommes en conseil ait décidé pour la relance dans notre pays, d'augmenter le pouvoir d'achat et d'inciter l'augmentation des

salaires.

Pour moi la principale raison de la difficulté que l'on rencontre sur le marché c'est que les personnes n'ont plus les moyens d'aller dans des marchés de ce type parce que c'est trop cher. Il faut quand même dire à un moment donné des choses simples qui touchent Garges mais aussi l'ensemble des communes.

Votre politique d'urbanisme ne contribuera pas à faire en sorte qu'il y ait beaucoup de clients parce que vous êtes dans un développement pavillonnaire sur le Vieux Pays et non pas dans des maisons de ville qui n'auraient rien eu de bétonnant pour le Vieux Pays mais qui aurait permis d'avoir un peu plus de population mais je ne veux pas polémiquer avec vous sur cette question.

Simplement tenir un propos qui me paraît de bon sens, il y a des centaines de milliers de personnes qui ont manifesté le 29 janvier en disant que c'était insupportable que l'on renfloue les banques et qu'on dise aux salariés qu'ils ne peuvent pas obtenir un peu plus, c'est inefficace économiquement donc j'espère que le président M. Sarkozy aura annoncé des choses positives et entendu les manifestants ce soir.

Je termine par une question gargeoise. Je vous redis ce que j'avais suggéré dans la lettre, c'est le pouvoir d'achat le principal responsable mais j'avais dit que peut être il fallait exonérer pendant un ou plusieurs mois les commerçants installés sur ce marché de façon à ce qu'ils baissent leur prix et que cela permette de fidéliser un peu une clientèle, ce ne sera pas gagnant à coup sûr mais en tout cas il y aurait eu nécessité de faire cela.

Madame Blanchet : On va attendre les réponses qui vont remonter et je m'engage à recevoir à nouveau le responsable du marché pour qu'il pratique la gratuité pendant 6 mois, mais apparemment ce n'est pas le problème qui arrête les commerçants du quartier; le problème, c'est qu'ils n'ont pas de clientèle. Peut être que ce n'est pas ce que les personnes du Vieux Pays attendent. Dès que l'on aura la réponse de cette enquête nous en ferons part au conseil municipal. Ai-je répondu à vos questions ? Je vous remercie. Monsieur Gnassounou

Monsieur Gnassounou : Ce 10 janvier la municipalité de Garges a organisé les vœux de la municipalité. Alors que de nombreuses villes ont annulé ou réduit les coûts de leurs vœux de fin d'année, on est en droit de se poser la question de la pertinence de les maintenir à Garges.

Alors que la crise se propage de plus en plus dans l'économie mondiale et donc française, les premiers à être touchés sont les habitants des villes en difficultés comme Garges.

Déjà, faisant partie des agglomérations les plus pauvres de France, la municipalité aurait dû montrer un geste clair de bonne gestion des finances de la ville.

Je me pose, et de nombreux habitants se posent, la question du bien fondé de l'animation de ces vœux par un journaliste, du déploiement de nombreuses caméras, de l'abondance du buffet, du nombre important de véhicules immatriculés dans le 92 ou 78; est-ce vraiment les Gargeois qui étaient invités à ces vœux ?

Alors fort de ces constatations, il est légitime de connaître le coût exact de ces vœux. Pouvez-vous nous faire connaître rapidement et à l'ensemble de la population, le coût détaillé? Les différentes dépenses de cette journée seront noyées dans les comptes de la ville et nous ne saurons jamais le prix exact si vous ne faites pas vous-même la synthèse.

C'est une demande légitime à laquelle vous êtes dans le devoir de répondre.

Madame Blanchet : Nous verrons avec le service financier et nous vous apporterons les réponses car nous n'avons rien à cacher et les Gargeois étaient nombreux malgré les voitures d'autres départements...

Madame Blanchet : concernant la motion déposée par Mme Ibrahim, je vais vous faire la même réponse que j'ai faite à M. Parny. Nous avons bien enregistré, nous allons en parler en bureau municipal, j'en ferai part au Maire et on vous apportera une réponse. Là ce soir je ne prendrai pas une position aussi importante...on ne va pas rentrer dans la polémique.

Monsieur Gnassounou : Excusez-moi, ce n'est pas une question écrite c'est une motion. C'est pour cela que j'avais demandé qu'on la passe en premier. Vous pouvez la reporter, mais il faut qu'elle soit décidée donc vous devez la présenter au 5 mars au conseil municipal, ce n'est pas une discussion entre vous.

Madame Blanchet : Il faut d'abord que la majorité municipale en parle. Je pense que si vous étiez à notre place vous agiriez de même. Nous reportons au prochain conseil. Il ne faut pas profiter non plus de la situation où le Maire n'est pas sur la ville...Je lui en parlerai d'abord et je vous tiendrai au courant.

Monsieur Mokhtari : Madame Blanchet, si vous permettez c'est une question de forme, nous ne sommes pas dans une question posée par un groupe ou un élu. C'est une motion déposée par un élu sur laquelle chacun d'entre nous va s'exprimer. On vote pour, on vote contre ou on s'abstient. Que vous décidiez de la reporter au prochain conseil municipal je vous l'avoue...on fait la même chose au conseil général. Nous en discutons en commission au préalable, on essaye de trouver une solution pour que la motion soit adoptée le plus largement possible..  
Je suis partisan que cette motion soit reportée et que le délai qui nous sépare du prochain conseil soit le moment d'un dialogue et pas d'un monologue et que l'on trouve une solution.

Madame Blanchet : Jusqu'à présent nous avons toujours discuté et nous avons toujours été assez clair ensemble, nous n'allons pas polémiquer sur des sujets aussi importants.

Monsieur Parny : Toute comparaison est déplacée mais je ferai remarquer que nous nous sommes déjà trouvés dans une situation similaire quand nous avons déposé une motion consistant à demander au conseil municipal la préservation du statut public de la poste. Vous aviez demandé le report au conseil suivant donc là ce n'est pas de même nature mais je voulais dire cela parce que il me semble que si l'on reporte au conseil municipal suivant je voudrai avoir la possibilité de discuter du texte de la motion, je ne sais pas ce que fera la majorité municipale parce que tout ce qui a été dit sur la motion est pour moi partageable et juste mais je souhaiterai y faire des ajouts sur un ou deux manques.

Monsieur Gnassounou : Vos précisions sont claires, puisque vous avez dit tout à l'heure que vous discuterez au bureau municipal. Juste pour répondre à monsieur Parny : c'est une motion déposée par mademoiselle Iman Ibrahim, pas par le groupe élus socialistes. Il peut aller la trouver pour en discuter.

Madame Blanchet : Si vous en êtes d'accord nous avons terminé l'ordre du jour, je vous remercie de votre participation et vous souhaite à tous une bonne soirée. Les prochains conseils auront lieu le 5 mars et le 26 mars.

*Le conseil municipal prend fin à 21h33*

Le Premier Adjoint au Maire

La secrétaire de séance

**Marie-France BLANCHET**

**Marie ALTINDAGOGLU**

